



FICHE PRODUIT

Allianz Trade Serenity

Développez votre chiffre d'affaires en toute sécurité en France et à l'international

Allianz Trade Serenity est une solution d'assurance-crédit dédiée aux PME qui vous protège contre le risque d'impayés de vos clients professionnels en France et à l'international.

4 bonnes raisons de choisir Allianz Trade Serenity

Une protection contre le risque d'impayés clients

Nous évaluons la situation financière de vos clients et prospects et vous garantissons contre le risque de non-paiement.

Une prise en charge du recouvrement de vos créances

En cas d'impayé, vous bénéficiez des actions de recouvrement les mieux adaptées aux spécificités du pays de votre client, tout en veillant à préserver vos relations commerciales.

Une sécurisation de votre trésorerie et de votre rentabilité

Si votre créance garantie n'est pas récupérée, votre indemnisation est rapide, quelle que soit la situation juridique de votre client.

Un contrat simple et sur mesure

Une offre personnalisable qui s'adapte à vos problématiques
Un gain de temps grâce à une gestion simplifiée et en ligne de votre contrat
Un budget maîtrisé grâce au montant fixe de votre prime d'assurance annuelle.



Vous bénéficiez en temps réel d'informations financières sur vos clients et prospects ainsi que de nos services de recouvrement et d'indemnisation de vos créances impayées.



Les + d' Allianz Trade

- Leader mondial de l'assurance-crédit
- N° 1 mondial du recouvrement des créances commerciales
- Un dispositif de prévention unique d'évaluation de la solidité financière des entreprises
- Des équipes d'experts à votre écoute

Allianz Trade Serenity

en résumé

Quelle garantie apporte Allianz Trade Serenity	L'assurance du risque de non-paiement lié aux crédits fournisseurs court terme accordés à vos clients lors de ventes de marchandises ou de prestations de services.
Sur qui porte la garantie ?	Sur vos clients, qu'ils soient situés en France ou à l'étranger, à l'exception notamment des particuliers et des entreprises liées à la vôtre.
Comment fonctionne la garantie ?	Vos clients sont classés en deux catégories : → Clients « non-dénommés » - jusqu'à un seuil prévu dans votre contrat : vous êtes garanti sans demande d'agrément préalable, sauf pour certains clients nécessitant une consultation des services en ligne d'Euler Hermes Crédit France ; → Clients « dénommés » - au-delà du seuil prévu dans votre contrat : le niveau de garantie est fixé individuellement par client en fonction de vos besoins et de nos éléments d'appréciation.
Que faire en cas d'impayé ?	Transmettez-nous une demande d'intervention contentieuse, nous prendrons totalement en charge les actions de recouvrement de votre créance : vous disposez pour cela d'un délai maximum de 90 jours à compter de l'échéance impayée. En cas de procédure collective (exemple : redressement ou liquidation judiciaire en France), ce délai est ramené à 30 jours. <i>Vous pouvez également nous confier le recouvrement de vos créances non garanties.</i> N.B. : avant l'envoi de votre demande d'intervention contentieuse, vous pouvez nous solliciter pour une simple demande de relance Client en vue d'effectuer une première relance amiable auprès de votre client.
Quelles sont les modalités d'indemnisation ?	Dès réception de votre demande d'intervention contentieuse, vous êtes indemnisé : → dans le mois suivant un délai de carence* prévu dans votre contrat (généralement 5 mois). <i>* Pour vos clients en procédure collective, l'indemnisation ne peut avoir lieu moins d'un mois après réception de la demande d'intervention contentieuse.</i> → à hauteur de : <ul style="list-style-type: none">• 90% du montant H.T. garanti en cas de client « dénommé » ;• 70% du montant H.T. garanti en cas de client « non-dénommé ». N.B. : le montant maximum d'indemnité pouvant vous être versé au titre d'un exercice d'assurance vous est indiqué dans votre contrat (30 fois votre prime annuelle).
Comment est calculée la prime d'assurance ?	Prime annuelle fixe calculée à partir de votre chiffre d'affaires.
Quelle est la durée du contrat ?	1 à 3 ans, renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance. Il peut être mis fin au contrat à chaque échéance moyennant un préavis de 3 mois.

PLUS D'INFORMATIONS



Contactez votre courtier / mandataire
ou
notre département Accueil et Services
au 01 84 11 50 54
accueiletservices@allianz-trade.com

90%

Document soumis aux dispositions générales et particulières de votre contrat

Allianz Trade est la marque désignant l'ensemble des services proposés par Euler Hermes.

Euler Hermes France - Succursale française d'Euler Hermes SA - RCS Nanterre B 799 339 312
Adresse postale - 1, place des saisons 92048 Paris La Défense cedex - Tél. + 33 1 84 11 50 50

Euler Hermes SA - Entreprise d'assurance belge agréée sous le code 418
Siège social : avenue des Arts 56 - 1000 Bruxelles, Belgique - Immatriculée au RPM Bruxelles sous le n° 0403 248 596



Avec Ecoflora
tous les papiers
se recyclent.